

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Cécile LEROUX, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Pauline REFALO, Monsieur Christian JOUAN, Monsieur Oumar Taliby KABA, conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Dylan PEDRON, Monsieur Robin CATHELINEAU, Madame Camilia MAHREZ, Madame Monique KIJOWSKI, absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Marie-Christine DORMOY

Monsieur le Maire donne lecture d'un message diffamatoire diffusé ce jour sur la page Facebook « Tu sais que tu viens de Noiseau quand... » par Madame Françoise Oudon au sujet de cas Covid passés sous silence chez les agents d'animation municipaux. Bien que ce message ait désormais été retiré, son contenu est inadmissible et relève du pénal. En effet, aucun animateur municipal n'a été testé positif à la Covid-19, et Monsieur le Maire se réserve le droit de poursuivre l'auteur car cela a suscité une véritable inquiétude chez les parents d'élève.

Monsieur le Maire ajoute également qu'il a constaté ces derniers jours que Noiseau était devenu une « décharge à ciel ouvert ». En effet, un certain nombre de noiséens ne respectent pas les jours de collecte des encombrants. Ainsi, à l'angle des rues Condorcet et Cassin par exemple, un monticule important de dépôts a été fait en quelques jours par des riverains et les agents municipaux ne peuvent pas passer leur temps à ramasser ces dépôts. Monsieur le Maire annonce donc que des arrêtés municipaux seront pris pour augmenter les pénalités et le réseau de caméras sera densifié.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande s'il arrive que les auteurs des dépôts soient retrouvés. Monsieur le Maire lui répond que c'est arrivé il y a quelques jours sur le chemin du moulin où il a été demandé aux

propriétaires demeurant rue Lucie Aubrac de remettre sur leur terrain les déchets déposés sur la voie publique jusqu'à la veille du passage des encombrants.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il existe d'autres possibilités que les arrêtés municipaux en mettant en demeure les auteurs et en leur refacturant les coûts d'évacuation des dépôts par les services municipaux. Cela peut être plus coûteux que les PV pour les responsables. Il remercie également Monsieur Emmanuel GACHET pour son intervention sur les réseaux sociaux. Il ajoute que cette publication était inadmissible. Monsieur Denis COUVRECHEL souhaite également avoir des informations concernant un cas de Covid à la crèche. Monsieur le Maire lui répond qu'une stagiaire a bien été testée positive suite à un stage d'une journée en crèche. Les agents municipaux cas contact ont aussitôt été placés à l'isolement et les parents ont été informés par courrier.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2020.

Le compte rendu de la séance du 08 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2020.57 : OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le Conseil Municipal a l'obligation d'approuver un règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ce règlement permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ,et notamment les conditions d'organisation du Débat d'orientations Budgétaires, les règles de présentation et d'examen des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il souhaiterait qu'une Commission municipale Vie Scolaire et une Commission Sécurité soient mises en place. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas obligatoire mais que cette option pourrait être envisagée plus tard.

Madame Pauline REFALO propose que l'article 30 soit reformulé en indiquant que le plafond soit fixé à « 225 mots ou 1500 caractères » pour l'expression des groupes politiques. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond qu'il s'agit d'une double limite et que le texte est rédigé de telle sorte que la formulation « 225 mots et 1500 caractères » est convenable.

Monsieur Oumar Taliby KABA ajoute que la Majorité ne doit en aucun cas faire de réponse aux tribunes des groupes d'opposition dans le même magazine. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que c'est entendu et en l'occurrence une obligation, et ajoute que ce n'est jamais arrivé.

Enfin, il précise que la police de caractère sera la même pour chacun des 3 groupes.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-joint annexé.

Adoptée à l'unanimité

2. Délibération n°2020.58 : OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE » ET DU COMITE CONSULTATIF « ACCESSIBILITE ET HANDICAP »

Par délibération n°2020-51 en date du 08 octobre 2020, le conseil municipal a créé 2 comités consultatifs, à savoir le Comité consultatif « Environnement et Développement Durable », sous la responsabilité de Madame Caroline DOS SANTOS, et le Comité consultatif « Accessibilité et Handicap », sous la responsabilité de Madame Cécile LEROUX.

Ces comités consultatifs sont composés de représentants du conseil municipal, mais également d'administrés ou personnes issues de la société civile, de représentants d'association locales ou encore de personnes expertes ou compétentes dans le domaine.

La délibération précisait également que ces comités consultatifs seront composés d'un minima de 8 membres, dont au moins 4 représentants du conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de désigner les membres de ces comités consultatifs.

Madame Pauline REFALO demande quelle communication a été faite auprès des noiséens pour la recherche de membres au sein des comités consultatifs. Madame Cécile LEROUX indique qu'elle a fait appel à différentes familles touchées par le handicap ainsi qu'à la directrice de la MAS. Madame Caroline DOS SANTOS ajoute que pour le comité consultatif « Environnement et Développement Durable », elle a fait appel à des participants des différentes journées organisées pour l'environnement. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas favorable à un appel à candidatures dans le magazine car il vaut mieux privilégier des personnes déjà impliquées plutôt qu'à un plus grand nombre dont on ne serait pas certain d'une implication à long terme.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **PROCEDE** à la désignation des conseillers municipaux du Comité consultatif « Environnement et Développement Durable » :

COMITE CONSULTATIF	Qualité	NOMS DES MEMBRES DESIGNES
--------------------	---------	---------------------------

1	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1	Conseiller Municipal	Madame Caroline DOS SANTOS
		2	Conseiller Municipal	Monsieur Dylan PEDRON
		3	Conseiller Municipal	Madame Ghislaine LE CLECH
		4	Conseiller Municipal	Madame Mylène ESCUDIERE

		5	Conseiller Municipal	Monsieur Arnaud SEGANTI
		6	Conseiller Municipal	Madame Pauline REFALO

Il est précisé que les autres membres de ce comité consultatif seront désignés ultérieurement

- **PROCEDE** à la désignation des membres du Comité consultatif « Accessibilité et Handicap » :

COMITE CONSULTATIF	Qualité	NOMS DES MEMBRES DESIGNES
--------------------	---------	---------------------------

2	ACCESSIBILITE ET HANDICAP	1	Conseiller Municipal	Madame Cécile LEROUX
		2	Conseiller Municipal	Madame Marie-Christine DORMOY
		3	Conseiller Municipal	Monsieur Jean-Michel LECORGNE
		4	Conseiller Municipal	Monsieur Sébastien GUILLAUME
		5	Conseiller Municipal	Monsieur Denis COUVRECHEL
		6	Autre	Madame Hélène CHAKEL
		7	Autre	Monsieur Eddy ROCHE
		8	Autre	Monsieur Pierre-Yves MERIEUX
		9	Autre	Madame Aurélia GACHET
		10	Autre	Madame Christelle MOKANDO

Adoptée à l'unanimité

3. Délibération n°2020.59 : OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'ORMESSON-SUR-MARNE ET NOISEAU POUR LE DIAGNOSTIC, LA FOURNITURE, LA POSE ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO PROTECTION

Les Villes d'Ormesson-sur-Marne et de Noiseau souhaitent accroître leur parc de caméras de vidéo protection afin de sécuriser les entrées des villes et d'autres sites stratégiques pour endiguer la délinquance et accroître la sécurité sur les territoires.

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les deux villes souhaitent travailler sur un futur groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures, poses et maintenance de caméras et

services associés. La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution. En outre, ce groupement de commandes s'inscrit dans la continuité de la mutualisation des forces de police municipale, avec la création depuis 2017 de la police pluri-communale Ormesson-Noiseau.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de se pourvoir d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'optimiser le déploiement de la vidéo protection sur nos deux territoires.

En effet, avant tout commencement de travaux une phase de diagnostic permettra un audit de l'installation existante, avec une étude de faisabilité et l'élaboration du programme fonctionnel et technique en y intégrant les contraintes des sites, la structure des réseaux existants et des mesures de protection patrimoniales.

Ce diagnostic permettra d'analyser globalement l'estimation des travaux en séparant la fourniture et pose du matériel et les travaux d'infrastructures liées au génie-civil ainsi que l'estimation du coût de fonctionnement de l'extension du système de vidéo protection.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoira des tranches optionnelles avec une phase d'assistance du coordonnateur dans la rédaction du Cahier des charges jusqu'à l'attribution du Marché et une phase relative à la réalisation des travaux et leur réception.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux membres (Noiseau et Ormesson-sur-Marne) du groupement de commandes.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande quelles seront les économies réalisées grâce à ce groupement de commande. Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas le savoir tant que l'appel d'offres n'est pas passé mais les exemples des groupements de commande avec GPSEA ont apporté de réelles économies.

Madame Pauline REFALO indique qu'il faut remplacer le terme « video-surveillance » par « video-protection » et Monsieur Christian JOUAN ajoute qu'il faut remplacer le terme « sentiment de sécurité » par le terme « sécurité ».

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui il existe une convention entre les 2 Polices municipales et il est donc cohérent d'avoir le même opérateur et le même matériel pour la vidéo-protection. Mais ces conventions peuvent prendre fin et chacun reprendrait alors son autonomie car il s'agit d'une simple liaison entre les 2 systèmes.

Suite à la question de Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur le Maire précise que si un Centre de Surveillance Urbain est créé, il sera installé sur Ormesson, mais toujours avec une possibilité de réversibilité. Un opérateur vidéo serait présent le jour avec des enregistrements la nuit. Les modalités restent à définir et le projet ne devrait pas aboutir avant 1 ou 2 ans.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Ormesson sur Marne et de Noiseau ayant pour objet :
 - o l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le diagnostic des installations existantes, une étude de faisabilité et l'élaboration du programme fonctionnel et technique en intégrant les contraintes des sites, de la structure des réseaux existants et des mesures de protection patrimoniales
 - o l'expertise technique, financière et conseils sécurité préalable
 - o la fourniture, la pose, le paramétrage, les essais, réglages, prestations de services d'une installation de vidéo protection locale permettant d'assurer la surveillance sur les sites retenus
 - o la garantie des matériels proposés et l'engagement sur leur pérennité et leur évolutivité
 - o la maintenance des équipements mis en place dans le cadre du présent marché

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes susvisé, annexée à la présente délibération.

- **DESIGNE** la commune d'Ormesson comme coordinateur du groupement

- **CHARGE** le coordinateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, de signer et de notifier les marchés dans le respect du code des Marchés Publics, chaque membre du groupement s'assurant de leur bonne exécution pour ce qui le concerne.

- **PROCEDE** à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Noiseau ayant voix délibérative, deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Noiseau au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Sont élu(e)s :

Membre titulaire : **Monsieur Michael GENET**

Membre suppléant : **Monsieur Denis COUVRECHEL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer la convention portant création du groupement, ainsi que tous les actes en découlant, dont les avenants.

Adoptée à l'unanimité

4. Délibération n°2020.60 : OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Noiseau, comme de nombreuses autres communes de la Petite Couronne, adhère au contrat d'assurances des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne. Cette mutualisation de l'assurance permet de bénéficier de tarifs et de prestations plus avantageuses que ce que la commune pourrait négocier seule.

Ce contrat à la carte peut couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Le contrat d'assurance actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire de relancer un appel d'offres pour le renouvellement de ce contrat. Aussi, il est proposé au conseil municipal de charger le CIG de la Petite Couronne de lancer une procédure d'appel d'offres pour ce renouvellement, pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette consultation, le conseil municipal devra de nouveau délibérer pour déterminer les conditions d'assurances retenues.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CHARGE** le CIG Petite Couronne de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Noiseau des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales selon le principe de la mutualisation.
- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
 - o Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
 - o régime du contrat : capitalisation
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une convention ultérieure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Adoptée à l'unanimité

5. Délibération n° 2020-61 : OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE 2020 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2020. Cette prime sera versée avec les salaires du mois de novembre à l'ensemble des agents municipaux en poste ayant plus de 500 heures de travail au sein de la collectivité.

Elle est calculée en fonction du temps de travail et de l'assiduité au travail. Au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020).

Pour l'année 2020, il est proposé d'augmenter le montant de la prime de fin d'année de 1%, la portant ainsi à 980 € bruts, et, afin d'encourager l'assiduité, de reverser 55% du montant total déduit du fait des absences, sous forme d'un complément de prime, aux agents ayant comptabilisés moins de 11 jours d'absence sur la période.

Madame Pauline REFALO indique qu'il n'y a pas eu de Commission Finances pour aborder ce sujet financier. Monsieur Denis COUVERCHEL ajoute que ces commissions ont un caractère consultatif et qu'il est donc normal de les réunir en amont des Conseils municipaux pour voter des sujets relevant de leur champ de compétence.

Monsieur le Maire indique que cette prime était déjà inscrite dans le budget primitif et qu'il ne s'agit donc pas d'une nouvelle dépense. La prochaine commission finances aura lieu pour la préparation du budget 2021.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à 980 euros bruts le montant de la prime versée au personnel communal pour l'année 2020.
- **RAPPELLE** que cette prime versée, est modulable en fonction des deux critères suivants :
 - le temps de travail : temps complet et temps non complet
 - l'assiduité au travail : au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020)
- **RAPPELLE** qu'afin d'encourager l'assiduité, 55% du montant total déduit du fait des absences sera reversé sous forme d'un complément de prime, aux agents comptabilisant moins de 11 jours d'absence sur la période.

Adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire répond à plusieurs questions diverses du précédent conseil municipal :

- **Concernant le tarif des accueils du soir en élémentaire dans les cas où l'étude ne se fait pas. Comme voté lors du précédent conseil, des tarifs similaires à l'accueil du soir en maternelle seront appliqués. Si la commune est informée une semaine auparavant, des goûters pourront être fournis aux enfants mais dans le cas contraire, les enfants devront fournir leur propre goûter ;**
- **Concernant la décision de GPSEA relative à la résiliation du bail du 34 route de la Queue-en-Brie : il s'agit de la toiletteuse qui a résilié son bail et GPSEA est actuellement en réflexion pour savoir s'ils vont faire des travaux pour réhabiliter le logement pour une remise en location éventuelle. Sur l'ensemble de ces logements appartenant à GPSEA, il ne reste que celui du cabinet vétérinaire qui reste en location :**
- **Concernant les pertes financières liées à la Covid : le bilan n'est pas encore finalisé mais les pertes de recettes sont estimées à environ 140.000 € à ce jour, dans l'attente notamment des confirmations d'aides de la CAF. Ces 140.000 € de pertes se répartissent notamment sur la crèche (45.000 €), le périscolaire et la restauration scolaire (90.000 €) et les locations de salle (7.000 €). Le coût net de l'ensemble du matériel de lutte contre la Covid (gels, masques...) se monte à 11.000 €. Le 1^{er} confinement a permis de réaliser une économie d'environ 7.000 € sur les fluides des bâtiments municipaux.**

2°) Monsieur Oumar Taliby KABA aborde les points suivants :

- *Il signale à Monsieur le Maire que le Bus n°3 connaît de nombreux retards ces derniers temps, y compris avec des élèves. Monsieur Emmanuel GACHET lui rappelle qu'il ne faut pas hésiter à remonter ce type de dysfonctionnement directement sur le site de l'exploitant de la ligne (Transdev) en déposant une réclamation et Monsieur le Maire ajoute qu'il le signalera à Monsieur AMSLER, élu en charge des transports au sein de GPSEA ;*
- *Monsieur Oumar Taliby KABA souhaiterait avoir un bilan sur la qualité de la restauration suite au transfert à GPSEA en novembre 2019. Monsieur le Maire lui répond que cela a permis de gagner en goût et en diversité des aliments, mais également de répondre aux nouvelles obligations de la loi Egalim. Il n'y a pas de dispositif de pesée des restes car ce n'est pas forcément un critère pour déterminer si l'alimentation est saine. Monsieur le Maire ajoute que les nouvelles règles sanitaires impliquent un effort des agents de restauration puisqu'avec 4 enfants par table, il faut désormais assurer une désinfection entre 2 services.*

3°) Monsieur Denis COUVRECHEL demande l'état d'avancement de l'immeuble Atland sur le site de l'ancienne Poste. Monsieur le Maire lui répond que l'immeuble devrait être livré au dernier trimestre 2021 ou au 1^{er} trimestre 2022. La maison de la santé sera livrée à la même période. Une réunion s'est récemment déroulée avec les professionnels de santé de Noiseau à ce sujet, mais pour bénéficier de financements de l'ARS, il faut attirer au moins 1 médecin de l'extérieur, en plus du médecin de Noiseau déjà intéressé. Un travail de recrutement est en cours avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS). Un budget prévisionnel est en cours d'élaboration pour les travaux d'aménagement et le projet devrait être finalisé au 1^{er} semestre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h50.

A Noiseau, le 16 novembre 2020,
Le Maire,



Yvan FEMEL.